



COMMENT OBTENIR UN LOGEMENT ?

1 L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE

L'enregistrement de votre demande de logement dans le **fichier commun départemental** vous garantit l'égalité de traitement avec les autres demandeurs en toute transparence dans l'ensemble des organismes de logement social.

Un accusé de réception comportant un numéro unique vous est adressé par mail si vous faites votre demande sur internet. Dans le cas du dépôt de votre demande dans nos locaux, un **accusé de réception** comportant un numéro unique vous est adressé sous **8 jours**. Il vous permet de suivre votre dossier et de recevoir des propositions de logements des bailleurs sociaux de votre département.

2 L'ETUDE DE VOTRE DEMANDE

Conditions d'accès au logement social

Elles sont fixées par la loi conformément aux textes réglementaires relatifs aux conditions d'attribution de logements sociaux ; seuls deux motifs peuvent conduire la commission d'attribution de logements à constater l'irrecevabilité de votre demande :

- Le non-respect des plafonds de ressources
- L'irrégularité de séjour sur le territoire français pour les ressortissants étrangers

Un **règlement intérieur** validé par le conseil d'administration fixe les règles d'examen des demandes. Parmi les critères d'analyse, on retrouve :

- Les **critères de priorité** définis par la loi et le Code de Construction et de l'Habitation (dépourvu de logement, logement insalubre...)
- L'**ancienneté** de la demande
- La mise en œuvre des **contingents de réservation** : préfecture, EPCI, collecteurs 1% dont Action Logement
- La réponse à votre souhait de **mobilité résidentielle** dans notre patrimoine avec une prise de contact dans les **20 jours** suivant votre demande.

Dans tous les cas, les motifs de votre demande de logement seront examinés avec attention.

Un « **entretien découverte** » téléphonique vous est proposé afin de mettre à jour votre dossier. A l'issue de cette étude votre dossier pourra être présenté en commission d'attribution de logements.

3 L'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS

La décision d'attribution est systématiquement prise par la commission d'attribution de logements mise en place qui examinera votre demande. La composition de cette commission est prévue par les articles L441-2 et R441-9 du Code de Construction et de l'Habitation. Les membres sont désignés par le conseil d'administration, l'un de ces six membres étant représentant des locataires, le Maire de la commune sur le territoire où est situé le logement à attribuer ou son représentant, participe et dispose en cas de partage des voix, d'une voix prépondérante.

Vous serez informé de la **décision** de la commission d'attribution au plus tard dans les **72 heures** de la délibération.

Nous sommes à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires sur les règles et critères d'attribution ainsi que sur le fonctionnement de la Commission d'Attribution des Logements de Podeliha.

Vous pouvez également consulter le site internet www.podeliha.fr

